

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire

18 février 2004

Le Cannet des Maures

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2004 :

Pour les communes :

- *Saint-Tropez : M. Jean-Michel COUVE, député-maire, président de l'Association.*
- *La Garde-Freinet : M. André WERPIN, maire, président de l'Association des Communes Forestières du Var.*
- *Grimaud : M. Alain BENEDETTO, maire.*
- *Le Luc-en-Provence : M. Lucien MOREL, maire.*
- *Vidauban : Robert PIANETTI, maire.*
- *Pignans : M. Jean-Louis RAYBAUD, maire.*
- *Le Thoronet : M. UVERNET Gabriel, maire.*
- *Les Mayons : M. Guy VERGARI, maire.*
- *Puget-Ville : M. Christian BONNAFOUX, adjoint.*
- *La Londe-les-Maures : M. Alain CASTEL, adjoint.*
- *Gonfaron : M. Guy CHAZY, adjoint.*
- *Le Thoronet : Mme Sylvie LEBORGNE, adjoint.*
- *Pierrefeu-du-Var : M. Alain LE COCHONNEC, adjoint.*
- *La Mole : M. Jacques LHERMITTE, 1^{er} adjoint.*
- *Le Lavandou : M. Patrick MARTINI, conseiller municipal.*
- *Gassin : M. Yvon ZERBONE, 1^{er} adjoint.*

Autres adhérents :

- *Chambre d'Agriculture du Var : M. Loïc de SALNEUVE, vice-président.*
- *Union Professionnelle des Artisans et Commerçants du Var : M. Gérard PELLATI, Président.*
- *Union Patronale du Var : M. PARAVEY Jacques, vice-président.*
- *Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : M. Bertrand DESCHAMPS, directeur CCIV Saint-Tropez.*
- *Chambre des Métiers du Var : M. Robert DELSOL.*
- *Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var : M. Philippe VINCENT.*
- *Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics : Mme Danielle GAY.*

Assistaient également à la réunion :

- M. Marcel MERIAUX, adjoint au maire de Gassin.
- Mme Nathalie BRUNIER, UPV Brignoles.
- Mme MAILLARD Liliane, UPV Saint-Tropez.
- M. Serge BROUANT, UP BTP.
- M. ABEILLE, CCIV du Var + UPV Saint-Tropez.
- M. Louis VALENTIN, CRPF + Syndicat des propriétaires Forestiers du Var.
- M. Bernard DHORNE, directeur du SIVOM du Littoral des Maures.
- M. Jean-Paul LLAVADOR, directeur du Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez.
- M. Jean-François ANDRE, chargé de mission Association de Préfiguration du Pays des Maures.

Membres absents excusés :

- M. le maire de Bormes les Mimosas.
- M. le maire de Cavalaire.
- M. le maire de Cabasse.
- M. le maire du Cannet des Maures.
- M. le maire de la Croix-Valmer.
- M. le maire de Gonfaron.
- Mme le maire du Plan de la Tour.
- M. le maire de Ramatuelle.
- Mme le maire du Rayol-Canadel.
- M. le maire de Sainte-Maxime.
- M. le maire du Thoronet.
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.
- Chambre de l'Immobilier FNAIM du Var.
- Union Nationale des Associations de Professions Libérales.

Ordre du Jour

1 -Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2003.

2 -Point sur le dossier du Pays.

3 - Présentation de la Charte forestière de massif par M. André Werpin président de l'Association des communes forestières du Var.

4 - Création du syndicat mixte et du conseil de développement du Pays des Maures.

5 - Questions diverses

Le président de l'A.P.P.M. accueille les participants qu'il remercie de leur présence. Après un tour de table, il signale en particulier la participation, pour la première fois, de M. Louis Valentin président du Centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) et du syndicat des propriétaires forestiers du Var.

Jean Michel Couve fait part de ses regrets de ne pas avoir invité plus tôt le représentant des sylviculteurs et propose à l'Assemblée générale d'admettre dans ses rangs M. Valentin, sachant que la disparition de l'Association fera du CRPF un membre du futur Conseil de Développement des Maures.

L'assemblée générale approuve cette proposition.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2003.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 20 mars 2003, a été transmis à tous les membres.

Sur proposition du président, l'assemblée générale approuve ce procès-verbal à l'unanimité et sans observation.

2 - POINT SUR LE DOSSIER DU PAYS.

Jean Michel Couve rappelle l'assemblée générale qui s'est tenue le 27 novembre 2003 et qui rassemblait les représentants de 19 communes et 7 organismes associés.

Cette importante réunion a permis de rappeler les évolutions du dossier du Pays des Maures, d'affirmer l'intérêt de la création d'un syndicat mixte ouvert à d'autres institutions que les communautés et communes les plus directement concernées, ainsi que d'un Conseil de développement, ces 2 structures complémentaires remplaçant l'A.P.P.M. et d'envisager un délai de 5 à 6 mois pour la mise en œuvre du syndicat mixte.

Le président de l'A.P.P.M. indique que d'autre part durant cette période quelques évènements nouveaux sont survenus.

* Le 19 janvier au Cannet des Maures, le président A. Werpil réunit les élus et techniciens des communes forestières, en Comité de pilotage, pour une **présentation des orientations de la Charte forestière de massif** élaborée par **l'Association des Communes Forestières du Var.**

En conclusion de cette présentation, le président de l'association indiquait que la suite du processus devait conduire à **établir le projet de Charte**, et à étudier la **création d'une structure opérationnelle** apte à porter et mettre en œuvre la future Charte.

* Le 9 février, ainsi qu'annoncé lors d'une visite au cabinet du ministre de l'agriculture le 25 novembre dernier, **M. Hervé Gaymard visitait le département du Var** et en particulier des zones incendiées de l'Estérel et se faisait présenter des expériences d'entretien de la forêt par l'activité agricole.

* Les services du Conseil général poursuivent l'élaboration de leur réflexion sur les **territoires du Var à enjeux**, dont la délimitation est calquée sur les périmètres de SCoT ; cette réflexion ne devrait prendre un caractère opérationnel (contact avec les opérateurs des SCoT) qu'après les élections cantonales.

* Saisi par le président de l'A.P.P.M. sur les modalités de **conventionnement des communes membres de communautés extérieures au Pays**, le préfet du Var a apporté une réponse écrite, dont copie est distribuée aux membres.

* Lors d'une rencontre entre les techniciens de l'A.P.P.M. et **la direction des services d'aménagement du territoire du Conseil régional à Marseille**, il est apparu que la Région semble disposée à apporter son concours financier aux études et, le moment venu, au projet de développement durable du pays des Maures, mais qu'elle n'envisage pas de s'impliquer directement dans un syndicat mixte en raison de la multiplicité des sollicitations de ce type dont elle fait l'objet.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le président de l'A.P.P.M. décidait, en accord avec le président A. Werpin, de réunir l'assemblée générale de l'A.P.P.M. pour une présentation des orientations de la Charte forestière.

Jean Michel Couve précise d'autre part que la création du syndicat mixte doit s'inscrire dans la réflexion du Conseil général sur les territoires à enjeux et tenir compte également des agglomérations constituées.

Les communes appartenant à ces communautés, Hyères, Vidauban, Les Arcs et Le Muy ainsi que Puget-sur-Argens et Roquebrune qui ont vocation à rejoindre des communautés extérieures ne pourront pas se joindre au syndicat mixte.

Loïc De Salneuve relève que les visites ministérielles nombreuses depuis l'été ne se sont pas traduites en moyens financiers.

Jean Michel Couve répond que des crédits ont, dès à présent, été affectés à la forêt méditerranéenne mais que faute d'une structure politique de terrain, ce sont les administrations et organismes d'Etat (l'O.N.F. en particulier) qui en sont attributaires.

André Werpin souligne qu'il faut alerter les instances ministérielles sur les crédits d'Etat pour la forêt, et dit son inquiétude non sur les montants mais sur les affectations de crédits : rien pour l'aménagement rural et rien pour les communes.

Louis Valentin déclare que, de son point de vue, la création de la structure porteuse est absolument indispensable. Les crédits conservatoires annoncés par le ministre privilégient l'ONF alors que cet organisme gère des forêts domaniales très marginales en superficie.

Jean Michel Couve expose que la multiplicité des intervenants crée des confusions entre crédits pour des travaux d'urgence et financement d'un projet d'aménagement à long terme.

Demain le syndicat mixte pourra être l'interlocuteur unique.

Yvon Zerbone demande si la création du syndicat mixte ne sera pas source d'un alourdissement des charges.

Jean Michel Couve convient que la création du syndicat mixte ne pourra pas se faire à coût nul ; mais il précise que les financements actuels de l'A.P.P.M. et des SIVOM pourront être restructurés, tandis que seule la création du syndicat mixte permettra de mobiliser des financements nouveaux.

Alain Le Cochonnec indique qu'il faudrait demander au préfet une clarification sur le SCoT de TPM et le Pays des Maures.

Jean Michel Couve répond que la confusion est entretenue entre périmètres de SCoT et périmètres de mise en oeuvre de projets : le SCoT étant un document de planification et n'est pas un opérateur ni une compétence de projet.

Lucien Morel indique que pour Pierrefeu, le choix ne se réduit pas à "TPM ou rien" ; d'autres ouvertures sont possible avec un regroupement sur Coeur du Var ou sur le bassin hyérois.

3 - PRÉSENTATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE MASSIF PAR M. ANDRÉ WERPIN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR.

3 - 1 Le président de l'Association des communes forestières du Var présente tout d'abord le cadre d'élaboration de la **Charte forestière de territoire du massif des Maures**.

En application des dispositions de la loi de juillet 2001 dite d'Orientation sur la Forêt, une convention a été signée en décembre 2001 entre le ministère de l'Agriculture et l'Association COFOR ; elle ouvre la voie à la démarche de charte forestière qui conserve un caractère expérimental en raison du petit nombre de sites retenus en France.

La Charte vise à préparer une gestion durable de la forêt en veillant à la prise en compte de toutes ses vocations et à son intégration territoriale.

En mai 2002, 2 bureaux d'études sont choisis pour accompagner conjointement la démarche : SCP Ingénierie et NICAYA.

Le 27 novembre 2002, le comité de pilotage de la Charte se réunit pour une présentation du diagnostic et des enjeux du massif.

Le président Werpin précise que le périmètre d'étude de la Charte porte sur 30 communes membres de la COFOR et couvre l'intégralité du territoire des Maures envisagé par le projet de Pays des Maures, associant autour du massif non seulement l'espace forestier mais également le littoral et le sillon permien. La Charte se veut donc une contribution à l'unification des Maures.

L'année 2003 a été consacrée à l'élaboration des propositions d'orientations, qui ont été présentées en comité de pilotage le 19 janvier 2004 et validées.

La suite de la démarche consistera en l'élaboration des propositions d'actions et en particulier la proposition de constitution d'un maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre ultérieure de la Charte.

Le président Werpin souligne que les orientations de la Charte ont 3 dimensions :

- * une dimension politique, le massif des Maures connaissant à l'heure actuelle une marginalisation du fait de son éclatement entre plusieurs territoires distincts ;
- * une dimension stratégique, en raison de l'importance de la protection et de la valorisation du massif et du territoire des Maures ;
- * une dimension opérationnelle, car il faut définir précisément la structure porteuse du projet, le contenu des actions à conduire, les conditions de financement de ces actions.

La 3ème phase de la démarche de Charte, avant approbation par les communes à l'été 2004, consistera en l'élaboration des propositions concrètes.

3 - 2 Quel opérateur pour la Charte forestière ?

Jean Michel Couve rappelle la démarche du pays des Maures et la création de l'APPM ont été lancées en 1999 ; parallèlement la démarche de Charte forestière a été contractualisée en 2001.

La différence majeure entre les deux démarches est que la Charte forestière se préoccupe essentiellement de la forêt : elle n'a pas vocation à traiter, par exemple, de l'indispensable développement économique du sillon permien.

La Charte a l'intérêt de ne pas poser de problème avec les limites d'agglomération car elle n'a pas de portée opérationnelle ; mais elle appelle la création d'un opérateur.

Loïc de Salneuve estime que le fait d'avoir la Charte en commun est un facteur facilitant la création de l'opérateur. Il insiste d'autre part sur le fait que le développement du massif des Maures doit préserver sa qualité de vie

Jean Michel Couve rappelle que beaucoup de sujets ne sont pas particulièrement traités par la Charte et que d'autre part le massif est pauvre par nature et ne peut financer seul sa transformation.

Le projet de développement du pays des Maures et la solidarité entre le massif, le littoral et le sillon permien sont la solution aux problèmes du massif.

André Werpin se déclare tout à fait d'accord avec cette vision. Si au départ la démarche de Charte forestière était totalement indépendante de celle du Pays des Maures, elle la rejoint aujourd'hui en venant nourrir le projet de développement.

Monsieur Pellati, s'exprimant pour la première fois au nom de l'U.P.A. déclare que le massif et la Charte forestière constituent une chance.

Jean Michel Couve plaide pour que la forêt ne soit pas traitée de manière isolée du littoral et du sillon permien sous peine d'échec.

Lucien Morel soutient que le massif ne pourra pas se sauver seul et que la Charte forestière doit être englobée dans un projet de développement plus large.

Bernard Dhorne ajoute que la Charte peut être le point de départ d'un projet plus global pour les Maures.

Enfin Jacques Lhermitte propose qu'on simplifie les choses en créant un syndicat mixte dont les compétences couvriraient la Charte et le projet de développement des Maures.

4 - CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE ET DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES.

4 - 1 Un premier projet de statuts a été présenté et commenté lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2003.

Le document distribué en séance diffère du précédent sur quelques points.

Création – Dénomination.

L'établissement public serait dénommé : *syndicat mixte d'étude, de préfiguration et de développement du Pays des Maures* qui réunit les collectivités locales, collectivités territoriales et établissements publics ayant fait acte d'adhésion et ci-dessous énumérées :

- les communautés de communes territorialement concernées,
- les communes territorialement concernées, si elles ne sont pas incluses dans une communauté,
- les chambres consulaires du département du Var.

Cette rédaction ne prévoit pas, à ce stade, la participation du Conseil régional et du Conseil général, afin de prendre en compte la position du premier et de ne pas créer un blocage en cas d'hésitation du second.

Lorsque l'ensemble des conseils municipaux et organes délibérant des compagnies consulaires se seront prononcés sur ces statuts, il pourra être proposé au Conseil général de rejoindre le syndicat mixte.

L'objet.

*Le Syndicat mixte procède aux travaux nécessaires pour établir et faire approuver un **projet d'aménagement et de développement durable du territoire des Maures**, il entreprend ainsi toutes les études pouvant contribuer à la mise en valeur de ses espaces naturels et de son patrimoine, à son développement économique et social au sens large du terme, ainsi qu'à son équipement.*

Le Syndicat mixte met notamment en œuvre, dans le respect des prérogatives communales et communautaires légales et réglementaires, les actions suivantes :

- *Création et animation du **Conseil de développement du Pays des Maures**, conformément à la loi de 1995 et à la loi de 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire, selon des modalités qui sont fixées par le Comité syndical.*
- *Elaboration, concertée avec le Conseil de développement, du projet de développement du territoire qui prendra la forme d'une **Charte** : établissement du diagnostic, des orientations et du projet de développement ainsi que de la programmation des éléments du projet.*
- *Négociations avec les **partenaires** appelés au financement des actions de développement prévues dans la Charte : Union Européenne, Etat, Région et Département.*

- Réalisation de toutes **actions d'information, de sensibilisation, de communication et d'animation, de conseil et d'assistance** aux membres pour l'ensemble des missions du syndicat.

Sans changement.

Périmètre de compétence.

Le Syndicat mixte exerce son activité sur l'ensemble territorial formé par les communes et communautés membres.

Cette rédaction n'exclue pas l'intervention du syndicat sur le territoire de communes non membres dans un cadre conventionnel.

Durée du syndicat mixte

Le Syndicat mixte serait constitué pour une durée illimitée.

Cette rédaction n'interdit pas qu'il puisse être supprimé à tout moment.

Composition et répartition des voix du Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de délégués représentant :

- les conseils communautaires des communautés adhérentes,
- les conseils municipaux des communes adhérentes,
- les chambres consulaires du département du Var.

La répartition des sièges entre les membres s'établit comme suit :

- **Chaque communauté** membre du Syndicat mixte est représentée par 1 délégué pour chaque commune incluse dans son périmètre.
- **Chaque commune** isolée est représentée par 1 délégué.
- **Chaque chambre consulaire** est représentée par 1 délégué.

Chaque délégué détient 1 voix.

Le fonctionnement du syndicat, et du comité syndical, respecteront les règles de droit commun posées par le code général des collectivités territoriales.

Un Bureau sera constitué.

Les modalités de financement.

Pour le fonctionnement courant, d'importance limitée, le financement du syndicat pourrait être assuré par les participations des membres ; le projet de statuts proposera une clé de répartition.

Pour les études et les projets de développement ultérieurs, des subventions seraient recherchées auprès du Conseil général, du Conseil régional, de l'Etat et de l'Union européenne.

4 - 2 La création du Conseil de développement.

Jean Michel Couve aborde la création du Conseil de développement, lequel à côté du syndicat mixte, remplacera l'A.P.P.M..

Il se pose la question de la personnalité morale du Conseil de développement et s'y déclare favorable.

D'autre part il s'interroge sur la présidence du Conseil de développement et déclare qu'elle pourrait être assurée par André Werpin.

André Werpin répond que de son point de vue une présidence choisie dans la société civile lui paraîtrait préférable.

Bertrand Deschamps indique que la CCIV se montre très attentive à la création du Conseil de développement et du syndicat mixte. Concernant sa participation au syndicat mixte il demande quelle serait la participation au financement de cette structure.

Jean Michel Couve répond que cette participation demeurera symbolique et il demande qu'un budget prévisionnel soit préparé pour 2004 et 2005.

Il indique en conclusion que les statuts seront diffusés aux maires des communes afin d'être soumis à leur conseil municipal ainsi qu'aux compagnies consulaires.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

Candidature de l'association JEUNES VIGNERONS COOPERATEURS DU VAR.

M. Laurent Jartoux, ancien président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var (CDJA), a fait part de son souhait de continuer à participer aux travaux de l'APPM, au titre de l'association JEUNES VIGNERONS COOPERATEURS DU VAR dont il assure désormais la présidence.

L'Assemblée générale accepte cette candidature, sachant que l'association JEUNES VIGNERONS COOPERATEURS DU VAR pourra participer, le moment venu, au Conseil de développement du Pays des maures qui succèdera à l'A.P.P.M..